



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Celles
Lieu dit "La Choulou"
Route Départementale n°40 (Hors agglomération)
Travaux d'inspection du Pont de la Choulou

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 13 juillet 2026 de l'entreprise Groupeginger

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la mairie de Neussargues,

Considérant que les travaux d'inspection du Pont du Gour de la RD40 au lieu-dit « La Choulou », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°40 sera interdite à la circulation entre le PR 4+750 (Carrefour RN122) et le PR 5+000 (Carrefour voie communale de Longe Sagne) comme suit :

- le mercredi 19 août 2026

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD40, 34, 679, 304 et RN122 via Neussargues

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Murat.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Neussargues
- Mme la Maire de Celles
- M. le responsable de l'entreprise Groupeginger

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

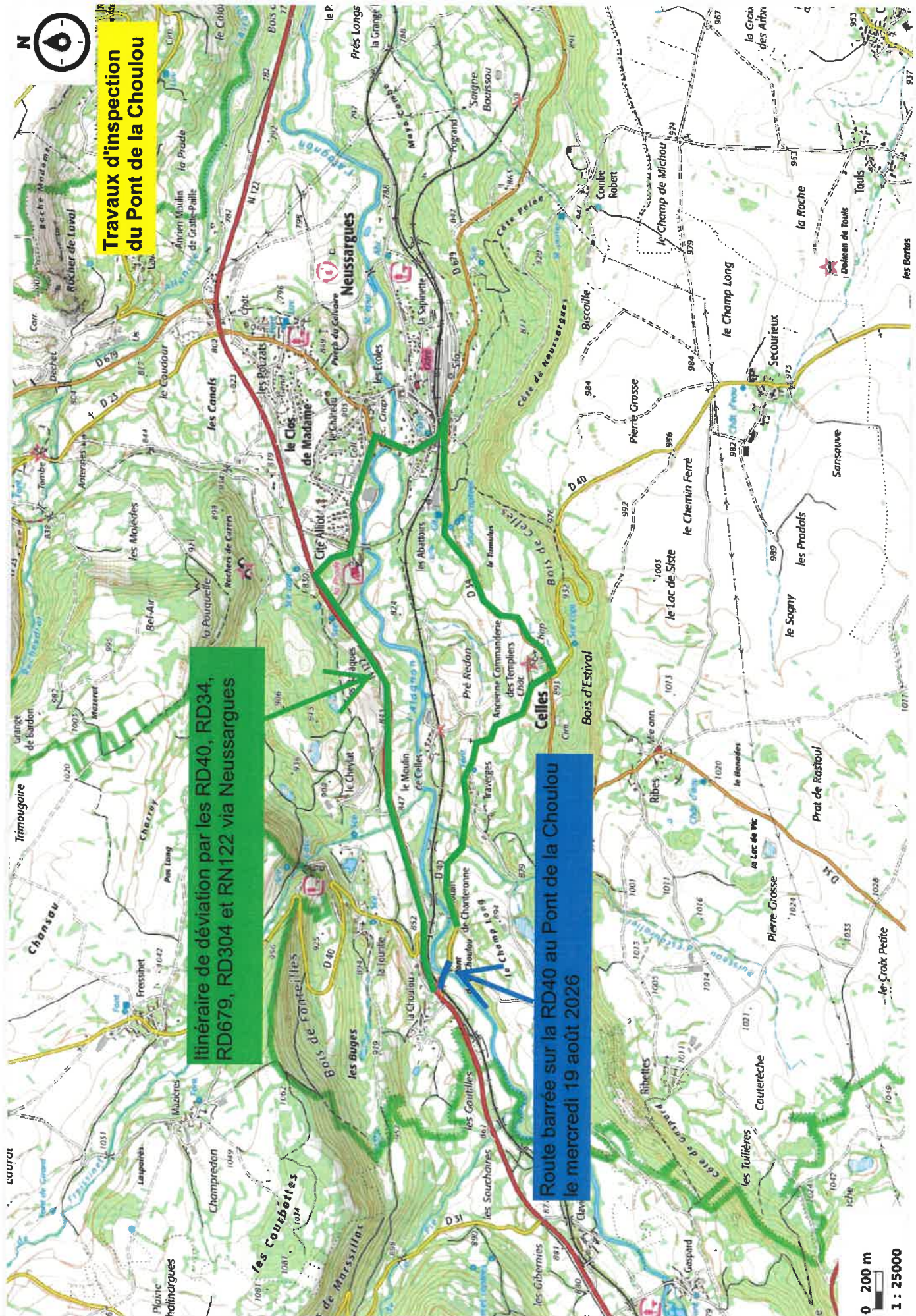
A Aurillac le 21/07/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

J. Roux



Travaux d'inspection
du Pont de la Choulou

Itinéraire de déviation par les RD40, RD34,
RD679, RD304 et RN122 via Neussargues

Route barrée sur la RD40 au Pont de la Choulou
le mercredi 19 août 2026

0 200 m
1 : 25000

Frederic Barthelemy

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 17 juillet 2026 07:51
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis deviation

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas concerné par la déviation

Bonne réception

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 11:27
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis deviation

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 11:20
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : avis deviation

Bonjour,

Ci-joint une seconde demande d'avis.

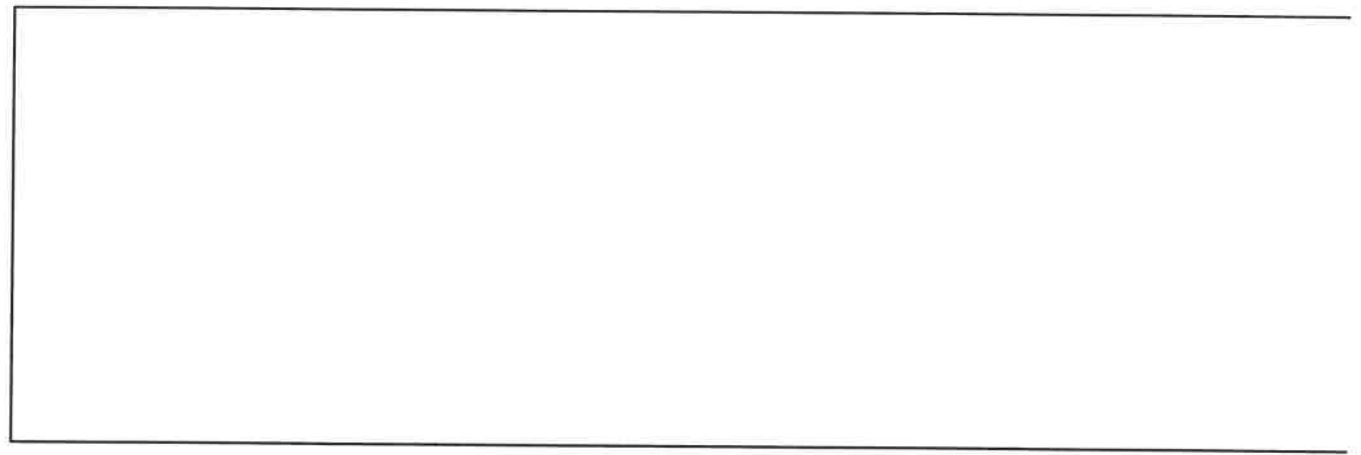
Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-984 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 40 afin d'effectuer des travaux d'inspection du pont de la Choulou, sur la section de route suivante ;

Le mercredi 19 août 2026, la circulation sur la RD 40 du PR 4+750 au PR 5 sera interdite à la circulation et sera déviée par la RN 122 du carrefour de la RD 40 au carrefour de la RD 304 dans les deux sens sur la commune de Neussargues-Moissac.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 16 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières

Céline JOANNY

Frederic Barthelemy

De: Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC
Envoyé: jeudi 16 juillet 2026 11:46
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

Bonjour Frédéric,

Avis favorable pour cette déviation longue et d'incidence très faible a priori.

Bien cordialement,

Pour le maire de NEUSSARGUES-MOISSAC, et par délégation,
Le directeur des services : JN LAPEYRE

Mairie de Neussargues – Moissac

04.71.20.50.82

Accueil du public du lundi au vendredi de 09h30 à 12h



De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 11:21

À : Secrétariat de Neussargues Moissac <mairie@neussarguesmoissac.fr>

Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant une déviation

Dans l'attente

Bonne journée

Frédéric BARTHELEMY

Chargé de projet études et contrôles

Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

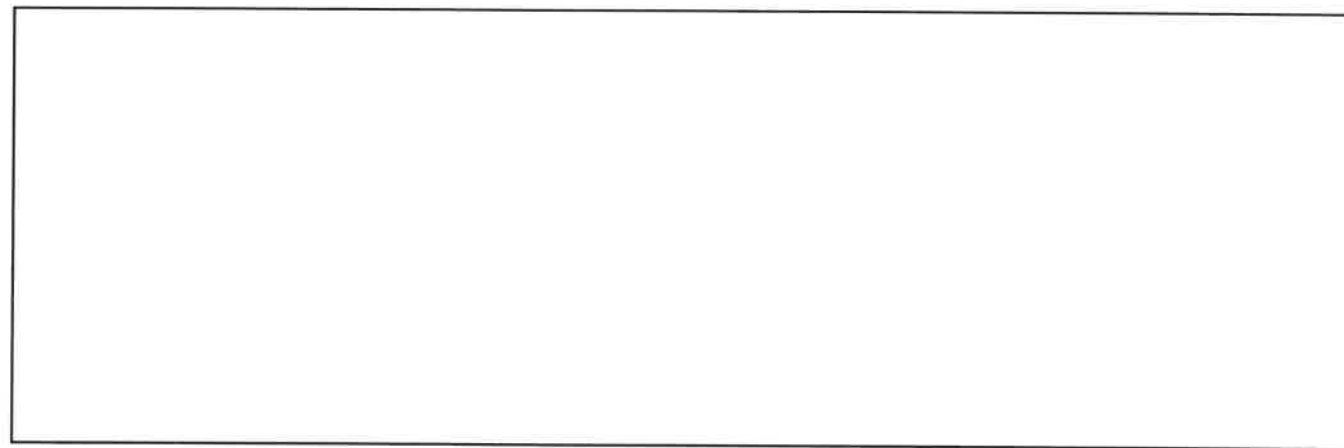
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37

fbarthelemy@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Préservez l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.